RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'EAU SOLAIRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 7.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 ZA LES PRAIRIES - 38290 FRONTONAS
RCS VIENNE 502 668 916

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six
Le trente octobre,
A 16 heures

La société JP INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 13 Chemin du Grand Termen 38300 RUY-MONTCEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 983 362 658, représentée par M. Joan PETRINGER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Propriétaire de la totalité des 7.500 actions de 1 euro composant le capital de la société A L'EAU SOLAIRE

En présence de Monsieur Joan PETRINGER, Président de ladite Société.

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Laurent MURGUE, démissionnaire,

- Pouvoirs à donner en vue des formalités,

Le Président expose alors que Monsieur Laurent MURGUE, a fait part de son désir de démissionner de ses fonctions de Président à compter de ce jour. En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de sa démission et de pourvoir à son remplacement.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent MURGUE de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer, en remplacement , à compter de ce jour et pour une durée non limitée, savoir :

[redacted] Marie Josèphe NOSAL, demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Joan PETRINGER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié, en précisant ne pas être frappé d'incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Joan PETRINGER

